

Date de dépôt : 2 décembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. François Baertchi : Genève sera-t-elle envahie par les bus et les cars de la RATP ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 octobre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Il m'a été rapporté que la RATP, société parisienne des métros et des bus, étendait de plus en plus ses tentacules sur Genève.

Au travers de sa filiale Helvécie (l'emploi de ce nom vise à induire en erreur les habitants de notre pays), la RATP s'étend de plus en plus sur le marché suisse. Tout récemment, un gros contrat avec l'Ecole internationale a été repris par la filiale de la RATP au détriment d'une société genevoise indépendante.

La RATP travaille également en sous-traitance pour les TPG ou TPG-France, ce qui lui permet d'avoir un chiffre d'affaires conséquent dans notre région. Il ne s'agit donc plus uniquement d'une société privée mais d'un partenaire de notre régie publique.

Certains craignent que la situation ne devienne monopolistique, avec un poids excessif de la RATP et de ses filiales, ce qui mettrait en danger les sociétés locales de transport.

Ma question est la suivante :

Quels sont les liens entre la RATP, Helvécie ou d'autres filiales, et les TPG ou TPG-France ? Vu la structure mammoth de la société parisienne, n'y a-t-il pas un risque de concurrence déloyale avec les autres entreprises de bus/cars genevoises ? De plus, le Conseil d'Etat ne craint-il pas la création d'une situation monopolistique dans ce secteur ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La société RATP Dev est la filiale d'exploitation du Groupe RATP. Elle a été créée en 2002 dans un contexte d'ouverture à la concurrence sur le marché francilien.

Sa mission est d'exporter le savoir-faire de la RATP en matière d'exploitation hors de son territoire historique en Ile-de-France.

Depuis sa création, l'entreprise s'est ainsi développée par acquisition et gain d'appels d'offres, en France et à l'international. Elle assure aujourd'hui l'exploitation et la maintenance de réseaux de transport urbain et interurbain (bus, métro, rail, tramway) dans 14 pays sur les 4 continents.

En Suisse, RATP Dev possède :

- la filiale de tourisme HelvéCie SA qui assure six dessertes de transport scolaire à Avenches (canton de Vaud) et opère des lignes interurbaines régulières entre Genève et Chamonix, Genève et Avoriaz et entre Genève et la vallée de la Tarentaise. La société organise également en Suisse ou en France voisine des voyages thématiques ;
- la filiale de transport public RATP Dev Suisse TP qui assure des liaisons urbaines régulières dans le canton de Genève pour les Transports publics genevois (TPG). La société exploite en sous-traitance plusieurs lignes de bus, des lignes Noctabus (service de nuit et le week-end à Genève et dans 60 communes vaudoises et françaises voisines) et les navettes pour les personnels d'aéroport (NP).

Les deux sociétés basées dans le canton de Genève disposent d'une flotte de 104 véhicules en propre, du minibus à l'autocar 2 étages. Elles emploient 120 salariés selon le droit du travail suisse.

En Rhône-Alpes, RATP Dev Rhône-Alpes Suisse possède les filiales suivantes :

- Alpbus : société qui opère principalement dans la vallée de l'Arve;
- Gembus : filiale sous-traitance des TPG pour les lignes transfrontalière D et M et pour le transport à la demande sur la Communauté de Communes du Genevois;
- TP2A : filiale de RATP Dev à 51% et des TPG à 49% qui assure depuis 2003 le transport urbain d'Annemasse Agglo (12 communes);

- Touriscar : société qui réalise des services scolaires et périscolaires sur la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que la ligne Annemasse-Annecy et la ligne TER-SNCF Bellegarde–Divonne dans l’Ain;
- Vienne Mobilités : filiale de RATP Dev qui exploite le réseau urbain des 18 communes de la Communauté d’Agglomération du Pays Viennois;
- Société du téléphérique du Salève : le Groupement Momentané d’Entreprises (GME), mené par RATP Dev aux côtés des TPG et de COMAG (Filiale de POMA), assure l’exploitation, la maintenance et la promotion du téléphérique du Salève, situé sur la commune d’Etrembières en Haute-Savoie, depuis le 1^{er} mai 2013 pour une durée de 5 ans.

Pour les prestations effectuées sur territoire suisse et cofinancées par les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes), la RATP comme les autres entreprises doit appliquer, depuis avril 2014, la directive sur les conditions de travail dans la branche bus à savoir l’application d’un salaire minimum.

Par ailleurs, comme les TPG ne peuvent pas sous-traiter plus de 10% du volume de leurs charges, l’impact potentiel de la RATP sur le réseau genevois reste donc limité et sous contrôle.

Concernant les prestations privées de transport par exemple pour les écoles internationales ou les autres entreprises sur le canton, celles-ci sont attribuées selon les règles propres à chaque société. Etant donné que le marché est ouvert, la libre concurrence joue pleinement son rôle. Les entreprises sont toutefois soumises à la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (loi sur les cartels, LCart). Les cantons ne peuvent ni ne doivent interférer dans l’attribution des marchés privés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d’Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D’ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP